

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal tenue le mardi 10 janvier 2023 à 19 h dans la salle communautaire de l'Édifice Palma-Morin sis au 175 Route 107 à Déléage et à laquelle sont présents :

Madame Anne Potvin, Mairesse
Madame Kathy Milone, Conseillère siège no.1
Monsieur Gilles Jolivette, Conseiller siège no.2
Monsieur Serge Lacourcière, Conseiller siège no.3
Monsieur Eric Gauthier, Conseiller siège no.6

Sont absents : Madame Michelle Briand, conseillère siège no 4;
Monsieur Stéphane Rivest, conseiller siège no 5

Est également présent, le directeur général et greffier-trésorier par intérim.

La séance du conseil se tient conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. La mairesse Madame Anne Potvin constate qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-01-CMD001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Serge Lacourcière, appuyé par le conseiller Eric Gauthier et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il suit :

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-01-CMD002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par la conseillère Kathy Milone et résolu unanimement par tous les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE.

2023-01-CMD003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyé par le conseiller Serge Lacourcière et résolu unanimement par tous les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE.

2023-01-CMD004 ADOPTION DES COMPTES MUNICIPAUX DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés se totalise 479 776,40 \$ et se détaille comme suit;

Adoption des comptes et des chèques :

- Factures payées : 380 693,28 \$;
- Chèques : no. 11680 à no.11713
- Prélèvements automatiques : no.3295 à 3307 ;

- Factures à payer : 51 167,76 \$;
- Payes : 47 915,36 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyé par le conseiller Eric Gauthier et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'adopter les comptes et les chèques tels que présentés ci-haut;
- et d'autoriser l'émission des chèques relatifs aux montants énumérés.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-01-CMD005 DEMANDES AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE – CRÉATION D'UN DISTRICT JUDICIAIRE POUR LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU, DÉSIGNATION DU PALAIS DE JUSTICE DE MANIWAKI COMME CHEF-LIEU DE CE DISTRICT ET DÉSIGNATION DE COMPÉTENCES CONCURRENTES POUR CERTAINES MUNICIPALITÉS – APPUI MRCVG

CONSIDÉRANT QUE selon le ministère de la Justice, les districts judiciaires résultent d'un découpage géographique du territoire québécois pour assurer une administration efficace de la justice;

CONSIDÉRANT QUE ce découpage devrait permettre à la majorité des citoyens d'accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances;

CONSIDÉRANT QU'un palais de Justice se trouve sur le territoire la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, soit le palais de Justice de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la population de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a le droit d'être desservit au même titre que l'ensemble de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est un territoire géographique qui appartient à la région administrative de l'Outaouais, tant au niveau de ses valeurs que ses réalités socioéconomiques;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la division territoriale* désigne, pour chacun des districts judiciaires, un chef-lieu où l'on retrouve un palais de Justice;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relève, pour certaines municipalités, du district judiciaire de Labelle et, pour d'autres municipalités, du district judiciaire de Gatineau et du district judiciaire de Pontiac;

CONSIDÉRANT QU'il existe un Palais de Justice sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau disponible à desservir l'ensemble de la population de la MRC, qui devrait être le chef-lieu de ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités relevant du district de Gatineau sont desservies par le palais de Justice de Gatineau;

CONSIDÉRANT les réalités propres au territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tant linguistique que socioéconomique, la proximité de la Capitale nationale du Canada, la présence importante de communautés algonquines, les nombreux défis au niveau du développement économique et le manque de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QU'il existe une notion de compétence concurrente permettant à un tribunal de traiter une cause relevant normalement sous la juridiction d'un tribunal voisin;

CONSIDÉRANT QUE le palais de Justice de Maniwaki dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires au maintien d'une telle compétence concurrente et que la qualité et la disponibilité de ses infrastructures répondent aux besoins des tribunaux;

CONSIDÉRANT QUE la situation entraîne non seulement de grands couts et des délais pour les plaignants, victimes et témoins résidents de la MRC devant se déplacer à Gatineau plutôt qu'à Maniwaki, mais également pour la Sureté du Québec et les avocats ayant leur place d'affaires sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la situation oblige également les ressources offrant des services à une clientèle vulnérable (victimes et plaignants) à jongler avec un changement obligé d'intervenants;

CONSIDÉRANT QUE le découpage actuel des districts judiciaires ne permet pas à tous les citoyens de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances et la notion de compétence concurrente permettrait d'atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT QU'outre l'accessibilité à des services de proximité et la réduction des coûts pour les intervenants concernés, la compétence concurrente pour ces municipalités de notre MRC au Palais de Justice de Maniwaki permettrait de réduire les délais des procédures devant les tribunaux de Gatineau et de Campbell's Bay en maximisant l'utilisation des infrastructures disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par le conseiller Serge Lacourcière et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau auprès de M. Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice, de mettre en place les procédures nécessaires pour la création d'un nouveau district judiciaire qui serait nommé « Maniwaki », correspondant aux limites du Territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et dont le chef-lieu serait à Maniwaki, avec des juridictions à compétence concurrente pour les municipalités de Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Low et Denholm avec le district judiciaire de Gatineau;
- de transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, ainsi qu'au député de Gatineau, M. Robert Bussière;
- de transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'à la Conférence des préfets de l'Outaouais pour appui.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-01-CMD006 POSTE DE CONTREMAÎTRE EN VOIRIE - NOMINATION, M. JESS GAGNON

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître en voirie est devenu vacant en date du 11 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE M. Jess Gagnon a assumé les fonctions de contremaître par intérim à compter de cette date selon la résolution no 2022-11-CMD280;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Déléage a publié une offre d'emploi pour combler ce poste à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage dudit poste, M. Jess Gagnon a déposé sa candidature et celle-ci a été retenue;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Lacourcière, appuyé par le conseiller Gilles Jolivette et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter la nomination de Monsieur Jess Gagnon au poste de contremaître en voirie selon la rémunération de la Politique du personnel-cadre en vigueur;
- que le camion Silverado 2022 est mis à la disposition du contremaître en voirie pendant les heures de travail;
- que suite à la période de probation de 6 mois, le salaire de Monsieur Jess Gagnon sera révisé.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-01-CMD007 POSTE DE PRÉPOSÉ À LA PATINOIRE ET OPÉRATEUR OCCASIONNEL - NOMINATION M. MARC BRAZEAU

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à la patinoire est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Déléage a publié une offre d'emploi pour combler ce poste en ajoutant au titre d'emploi : « et opérateur occasionnel »;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage dudit poste, M. Marc Brazeau a déposé sa candidature et celle-ci a été retenue;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par la conseillère Kathy Milone et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter la nomination de Monsieur Marc Brazeau au poste de préposé à la patinoire et opérateur occasionnel selon la classe de la convention collective en vigueur;
- que ce poste est assujetti à 6 mois de probation.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-01-CMD008 MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON – APPUI - COUTS DU CARBURANT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton a déjà dépassé le budget attribué pour l'essence et le diésel de la machinerie pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la situation est la même partout au Québec avec l'augmentation du prix de l'essence ;

CONSIDÉRANT le déficit anticipé de la municipalité de Montcerf-Lytton est de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité ne peut avoir un budget déficitaire;

CONSIDÉRANT l'ajustement tarifaire octroyé aux transporteurs en vrac ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par le conseiller Serge Lacourcière et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'appuyer la Municipalité de Montcerf-Lytton concernant leur demande à divers paliers gouvernementaux une aide financière pour combler le déficit généré par cette situation.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-01-CMD009 VILLE DE GRACEFIELD – APPUI – RENCONTRE AVEC VALÉRIE PLANTE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Caron, maire de la Ville de Gracefield, a demandé une rencontre avec la mairesse de Montréal, madame Valérie Plante, suite à sa sortie publique afin de bannir les armes à feu;

CONSIDÉRANT QUE madame Plante a refusé cette demande, que ce soit par vidéoconférence, par téléconférence ou en présentiel;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Eric Gauthier, appuyé par la conseillère Kathy Milone et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'appuyer le maire de Gracefield, monsieur Mathieu Carron, dans sa démarche afin de pouvoir rencontrer la mairesse de Montréal, madame Valérie Plante concernant l'abolition des armes à feu;
- de transmettre copie de cette résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et à toutes les municipalités du territoire de la MRCVG.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-01-CMD010 DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET DES DOSSIERS - ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 199 du *Code municipal* stipule que la greffière-trésorière ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par le conseiller Serge Lacourcière et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'approuver la liste de destruction des archives préparée par la technicienne en administration et datée du 19 décembre 2022;
- et d'autoriser la destruction de ces documents.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-01-CMD011 RÈGLEMENT 562-ADM-2023 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023 – DÉPÔT ET ADOPTION

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} novembre 2022 par la conseillère Kathy Milone;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le projet de règlement dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyé par le conseiller Serge Lacourcière et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'adopter le règlement no 562-ADM-2023 - Règlement décrétant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2023.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-01-CMD012 DEMANDE D'APPUI POUR LA PRÉSENTATION D'UN DOSSIER À LA CPTAQ – LOT 4 559 088 ET MATRICULE 5641-17-7890

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 559 088 appartient à madame Doreen Millar;

CONSIDÉRANT QUE son fils, monsieur Bryan Millar-Tremblay, désire construire une résidence familiale et un garage près de la maison de sa mère;

CONSIDÉRANT QUE madame Millar projette de faire lotir le lot ci-haut mentionné afin de permettre à son fils, M. Millar-Tremblay de réaliser leur projet de créer une ferme;

CONSIDÉRANT QUE leur projet consiste aussi à construire des serres et avoir des animaux de ferme pour ainsi parvenir à l'autosuffisance alimentaire pour la famille;

CONSIDÉRANT QU'après le lotissement de ce lot, un droit de passage est prévu pour utiliser le chemin existant pour se rendre aux deux (2) propriétés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire soutenir les projets de développement des producteurs agricoles de son territoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par le conseiller Eric Gauthier et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'appuyer la requête de monsieur Bryan Millar-Tremblay et de madame Doreen Millar auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin qu'ils puissent réaliser leurs projets et ainsi contribuer au développement du territoire agricole de la Municipalité de Délage.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SQ-2017-003 (R.M. 538-SEC-2023)
CONCERNANT LES NUISANCES APPLICABLE PAR LA
SURETÉ DU QUÉBEC**

Par la présente, le conseiller Eric Gauthier donne avis de motion et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no SQ-2017-003 (R.M. 538-SEC-2023) concernant les nuisances applicable par la Sureté du Québec.

Le projet de règlement no SQ-2017-003 (R.M. 538-SEC-2023) est déposé à cette même séance.

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SQ-2017-002 (R.M. 539-SEC-2023)
CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE
APPLICABLE PAR LA SURETÉ DU QUÉBEC**

Par la présente, le conseiller Eric Gauthier donne avis de motion et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no SQ-2017-002 (R.M. 539-SEC-2023) concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sureté du Québec.

Le projet de règlement no SQ-2017-002 (R.M. 539-SEC-2023) est déposé à cette même séance.

**2023-01-CMD013 RÈGLEMENT SQ 2021-005 (R.M. 537-SEC-2022)
RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX APPLICABLE
PAR LA SURETE DU QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ DE
DÉLÉAGE – PRÉSENTATION ET ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et d'intérêt public de réglementer la présence des animaux sur le territoire de la Municipalité de Délage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2022 par le conseiller Serge Lacourcière

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le projet de règlement dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Lacourcière, appuyé par la conseillère Kathy Milone et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'adopter le règlement modifiant le règlement portant le numéro SQ-2021-005 (R.M. 537-SEC-2022) règlement concernant les animaux applicable par la Sureté du Québec dans la Municipalité de Délage.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

**2023-01-CMD014 MANDAT À L'UMQ - ACHAT REGROUPÉ DE CHLORURE
UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Délage a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement» adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyé par le conseiller Gilles Jolivette et résolu unanimement par tous les conseillers présents que :

- la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressés au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons*) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;
- pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

**2023-01-CMD015 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) –
SOUS-VOLET, PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE
(PPA-CE)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Délégage a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Lacourcière, appuyé par la conseillère Kathy Milone et résolu unanimement par tous les conseillers présents que :

- le conseil de la Municipalité de Délégation approuve les dépenses d'un montant de 20 908.54 \$, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-01-CMD016 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET, PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Délégation a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1- 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2- 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;;
- 3- 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyé par le conseiller Eric Gauthier et résolu unanimement par tous les conseillers présents que :

- le conseil de la Municipalité de Délage approuve les dépenses d'un montant de 24 375 \$, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-01-CMD017 VOYAGES DE SABLE POUR DU REMPLISSAGE LORS DES TRAVAUX SUR LES CHEMINS - VENTE

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution no 2011-07-CMD7943, les voyages de sable qui proviennent des travaux sur les chemins sont vendus aux citoyens au cout de 10 \$ le voyage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution ci-haut mentionnée afin d'augmenter le cout du voyage à 40 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Lacourcière, appuyé par le conseiller Gilles Jolivette et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'abroger la résolution no 2011-07-CMD7943 et d'augmenter les voyages de sable pour du remplissage lors des travaux sur les chemins à 40 \$ chaque voyage.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-01-CMD018 POSTE INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT POUR DEVENIR INSPECTEUR MUNICIPAL ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU – NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Délage a procédé à une offre d'emploi concernant un poste d'inspecteur municipal adjoint pour devenir un poste d'inspecteur municipal environnement et hygiène du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Danielle Cillis a déposé sa candidature en bonne et due forme pour ce poste et que celle-ci a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE Madame Danielle Cillis occupe présentement un poste de commis à l'urbanisme à la Municipalité de Délage depuis le 18 juillet 2022 et dont la municipalité bénéficie d'une subvention salariale à 71,07 %, pour une période de 30 semaines;

CONSIDÉRANT QUE dès la fin de la période de ladite subvention, Madame Cillis occupera les fonctions reliées au poste inspecteur municipal adjoint pour devenir inspecteur municipal environnement et hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce poste étant syndiqué, Madame Cillis recevra le salaire selon l'échelle salariale de la convention collective en vigueur;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par le conseiller Serge Lacourcière et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter la nomination de Madame Danielle Cillis à titre d'inspecteur municipal adjoint pour devenir inspecteur municipal environnement et hygiène du milieu;
- et étant un poste syndiqué, dès la fin de la subvention salariale, Madame Cillis recevra le salaire selon l'échelle salariale de la convention collective en vigueur;

- et d'autoriser la signature de tout document relatif à cette nomination.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-01-CMD019 RÉMUNÉRATION DES POMPIERS POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque année le salaire des pompiers est augmenté;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité que tout son personnel bénéficie de ce même avantage;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2022 la rémunération avait été augmentée de 2.4 % par rapport à 2021;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyé par le conseiller Eric Gauthier et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de majorer la rémunération des pompiers de 2,4 % tout comme l'année 2022.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-01-CMD020 ACQUISITION DE BONBONNES À AIR EN FIBRE DE CARBONE POUR LE SERVICE INCENDIE - APPROPRIATION DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Déléage veut faire l'acquisition de bonbonnes à air en fibre de carbone au coût total de 31 618.24 \$, incluant les taxes applicables ainsi que la livraison;

CONSIDÉRANT QU'un montant doit être approprié au fonds de roulement pour assurer son financement;

CONSIDÉRANT QUE le montant de ce financement s'élève à 31 618.24 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par le conseiller Serge Lacourcière et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'approprier la somme de 31 618.24 \$ au fonds de roulement n° 5411200100 et d'établir le remboursement en capital sans intérêts comme suit:

Année	Montant	Remboursements	Solde
2023	31 618.24 \$		
2024		15 809,12 \$	15 809,12 \$
2025		15 809,12 \$	0,00 \$

- d'autoriser la technicienne administrative et trésorière adjointe à faire les écritures nécessaires, le cas échéant.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-01-CMD021 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Eric Gauthier, appuyé par le conseiller Serge Lacourcière et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h15.

ADOPTÉE.

Anne Potvin
Mairesse

John-David McFaul,
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim